

Direction générale
Adjointe Enfance Familles, Santé

Direction déléguée Métropole Lille
Pole Pmi Santé
Service Agrément Accueil Petite Enfance
Polepmisante-dtlille@lenord.fr
03.59.73.98.80

Lille, le 24 janvier 2024

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 30 Avril 1996 de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé « Graines d'Acacias » situé 4 place Hentgès 59260 Hellemmes, géré par l'Association « Graines d'Acacias lieu d'accueil petite enfance » située à la même adresse, et modifiée par les arrêtés des 30/01/1997, 11/02/1999, 06/04/1999, 09/02/2000, 13/07/2007, 10/04/2013, 09/08/2017, 02/11/2022,

Vu l'erreur matérielle notifiée dans l'arrêté du 28 Juillet 2023 et suite à l'information

émanant de Mme MORTELETTE, directrice de la structure, en date du 16 Janvier 2024,

A R R E T E

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 Juillet 2023 est modifiée comme suit :

L'association « Graines d'acacias Lieu d'Accueil Petite Enfance » est habilitée à poursuivre le fonctionnement de la petite crèche :

- Nom : « Graines d'Acacias »
- Adresse : 4 Place Hengès 59260 Hellemmes
- Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30
La structure est fermée le Mercredi.

• **Particularités de l'accueil**

Du 1^{er} Mars 2023 au 22 août 2023

8h30 à 9h : 10 enfants
9h à 12h : 17 enfants
12h à 13h30 : 12 enfants
13h30 à 16h30 : 17 enfants
16h30 à 17h : 14 enfants
17h à 17h30 : 5 enfants
Et le vendredi soir, fermeture de la structure à 16h30

A compter du 22 août 2023

8h à 8h30 : 5 enfants
8h30 à 9 h : 10 enfants
9h à 12 h : 17 enfants
12h à 13h30 : 12 enfants
13h30 à 16h30 : 17 enfants
16h30 à 17 h 14 enfants
17h à 17 h 30 : 5 enfants

Article 2 :

Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Service Agrément Accueil Petite Enfance 8-10 rue de Valmy 59000 Lille

Article 3 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la

Commission de Sécurité seront respectées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié à Mme Mortelette, directrice de l'établissement, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- administrativement auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- contentieusement auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pole Pmi Santé

Le Dr Véronique TWARDOWSKI

Publié le 30/01/2024